

No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 août 2023, à la mairie sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

- M. Antonin Valiquette, maire
- M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
- M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
- M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
- M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
- Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe, des communications et du greffe

Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 9 par le maire, Antonin Valiquette.

R2308-1028 Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point Affaires diverses.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 juillet 2023
- 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 et 26 juillet 2023
- 4. Rapport des comités
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

- 7.1 Administration
- 7.1.1 Cession des lots 4 098 515, 4 098 516 et 4 346 174 Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine Projet de développement immobilier Village de Cap-aux-Meules
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (8 002 000 \$) Concordance et courte échéance Refinancement des règlements n°s 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, 2017-11, 2017-08, 2005-07, 2013-11, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2002-44 et 2008-03 Nouveau financement des règlements n°s 2020-17, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10
- 7.2.2 Frais d'émission d'emprunt par obligations (8 002 000 \$) Concordance et courte échéance Refinancement des règlements n° 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2017-11, 2017-08, 2005-07, 2013-11, A-2008-05, A-2008-08, 2002-44 et 2008-03 Nouveau financement des règlements n° 2020-07, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Autorisation de signature Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien
- 7.4.2 Ministère des Transports du Québec Étude de sécurité Intersection du chemin de la Dune-du-Sud, du chemin du Cap-Rouge et de la route 199 Village de Havre-aux-Maisons
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juillet 2023.
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure Propriétaire de l'immeuble sis au 7, chemin des Pealey Village de Grande-Entrée
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure Propriétaire de l'immeuble sis au 120, chemin Loiseau Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.4 Demande de dérogation mineure Propriétaires de l'immeuble sis au 151, chemin Chevarie Village de L'Étang-du-Nord



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

7.6.5	Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 127, chemin Bouffard – Village de L'Étang-du-Nord
7.6.6	Demande de dérogation mineure – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Miousse – Village de L'Étang-du-Nord
7.6.7	Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
7.6.8	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1002, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.6.9	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires du lot 4 274 878 (chemin de La Grave) – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.6.10	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.6.11	Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaires de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.6.12	Octroi de contrats de gré à gré – Services professionnels en ingénierie pour l'évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave
7.6.13	Modification de la résolution n° R2307-1008 – Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord
7.6.14	Modification de la résolution n° R2307-1015 – Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.6.15	Modification de la résolution n° R2307-1016 – Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.7	Loisir, culture et vie communautaire
7.7.1	Renouvellement du protocole d'entente pour le soutien pluriannuel du Diffuseur régional Au Vieux treuil pour la période 2023-2025 (3 ans)
7.8	Infrastructures et bureau de projets
7.8.1	Octroi d'un contrat de gré à gré – Travaux d'entretien et d'inspection d'ascenseurs



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

7.0	D / . 1	
7.9	Réglementation	milnicingle
1.7	Regiententation	mumerbaic

- 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2308-1029

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 juillet 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procèsverbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 juillet 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

R2308-1030

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 et 26 juillet 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procèsverbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 et 26 juillet 2023.

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2308-1031

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 juin au 20 juillet 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 623 076,64 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue le point inscrit à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2308-1032

Cession des lots 4 098 515, 4 098 516 et 4 346 174 – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine - Projet de développement immobilier – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT

l'existence, sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie logements locatifs à l'année documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE

la pénurie de logements cause une pression sur le milieu, a des impacts directs sur la qualité de vie des citoyens et sur les difficultés de recrutement de main-d'œuvre et met également en péril les efforts de la Stratégie d'attraction des personnes visant à renverser la tendance démographique en attirant de nouvelles personnes;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal reconnaît l'importance d'atténuer la pénurie de logements sur le territoire et de répondre aux besoins de ses résidents et qu'il en a fait l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de déployer et d'accélérer des projets immobiliers émergents;

CONSIDÉRANT QUE

la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine a présenté une proposition visant à réaliser un projet de développement immobilier sur un terrain municipal situé à proximité de la constitué canadienne et lots 4 098 515, 4 098 516 et 4 346 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver une partie du terrain à des fins d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de céder à la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine les lots 4 098 515, 4 098 516 et 4 346 174 du cadastre du Québec, pour les fins du projet de développement immobilier présenté, à soustraire la partie du terrain que conservera la Municipalité à des fins d'utilité publique;

de céder ces lots au prix de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction, plus les taxes applicables;

que les modalités de paiement stipulées à la transaction prévoient d'accorder un délai d'un (1) an à compter du début de la location des logements offerts dans le cadre de ce développement immobilier;

que cette cession soit conditionnelle à ce que l'acte comprenne une clause édictant les conditions d'utilisation du terrain, accompagnée d'un droit de premier refus et d'une clause résolutoire en faveur de la Municipalité;

de mandater un arpenteur-géomètre pour procéder au lotissement du terrain à être conservé par la Municipalité pour fins d'utilité publique et d'autoriser la greffière à signer les documents de lotissement;

que tous les frais nécessaires afin de donner plein effet à la présente cession soient à la charge de la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette cession.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2308-1033

Emission d'emprunt par obligations (8 002 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, 2017-11, 2017-08, 2005-07, 2013-11, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2002-44 et 2008-03 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2020-17, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 002 000 \$, qui sera réalisée le 29 août 2023, réparti comme suit :



8 août 2023

No. de résolu	utio
ou annotati	on

Règlement d'emprunt nº :	Pour un montant de :
2005-12	17 600 \$
2005-17	221 600 \$
2010-18	229 000 \$
2013-07	510 200 \$
2012-14	145 900 \$
2007-02	15 900 \$
2005-19	702 800 \$
2005-19	36 900 \$
A-2010-04	28 600 \$
2012-14	232 900 \$
A-2010-04	265 100 \$
A-2010-04	60 900 \$
2016-07	400 300 \$
2017-11	53 700 \$
2017-08	48 400 \$
2005-07	28 500 \$
2013-11	27 300 \$
2005-17	139 300 \$
A-2008-05	27 700 \$
A-2008-08	130 600 \$
2002-44	634 500 \$
2008-03	224 000 \$
2020-07	1 096 685 \$
CM-2020-03	165 715 \$
CM-2020-06	500 000 \$
CM-2021-03	253 900 \$
2021-11	1 200 000 \$
CM-2021-05	400 000 \$
CM-2022-10	204 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2005-19, A-2010-04, 2016-07, 2013-11, A-2008-05, A-2008-08, 2020-07, CM-2020-03, CM-2020-06, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 CM-2022-10 la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine avait le 22 mai 2023, un emprunt au montant de 3 039 000 \$, sur un emprunt original de 5 151 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2005-12, 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, A-2010-04, 2016-07, 2017-11, 2017-08, 2005-07 et 2013-11;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 22 mai 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 août 2023 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-12, 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, 2016-07, 2017-11, 2017-08, 2005-07 et 2013-11;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2023;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées 1278, chemin de La Vernière L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'il est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2005-19, A-2010-04, 2016-07, 2013-11 A-2008-05, A-2008-08, 2020-07, CM-2020-03, CM-2020-06, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 août 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2005-12, 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, 2016-07, 2017-11, 2017-08, 2005-07 et 2013-11 soit prolongé de 3 mois.

R2308-1034

Frais d'émission d'emprunt par obligations (8 002 000 \$) – Refinancement des règlements n^{os} 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2017-11, 2017-08, 2005-07, 2013-11, A-2008-05, A-2008-08, 2002-44 et 2008-03 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2020-07, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10

CONSIDÉRANT

l'émission d'obligations relative au refinancement des règlements numéros 2005-17, 2010-18, 2013-07, 2012-14, 2007-02, 2005-19, A-2010-04, 2012-14, 2017-11, 2017-08, 2005-07, 2013-11, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2002-44 et 2008-03 et au nouveau financement des règlements numéros 2020-17, CM-2021-03, 2021-11, CM-2021-05 et CM-2022-10;

CONSIDÉRANT

les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU'

en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;



8 août 2023

No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les frais engagés aux fins de cette émission d'obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

TRAVAUX PUBLICS

R2308-1035

<u>Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien</u>

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 26 juin dernier, la

ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait à la Municipalité un financement maximal de 459 026 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –

Volet Entretien;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à assister les municipalités du

Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier

dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de définir les

engagements et modalités relatifs au versement de cette subvention au moyen d'une entente et d'y

désigner les signataires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien.

R2308-1036

<u>Ministère des Transports du Québec – Étude de sécurité – Intersection du chemin de la Dune-du-Sud , du chemin du Cap-Rouge et de la route 199 – Village de Havre-aux-Maisons</u>

CONSIDÉRANT QU'

au cours des dernières années, plusieurs accidents sont survenus à l'intersection du chemin de la Dune-du-Sud, du chemin du Cap-Rouge et de la route 199 dans le village de Havre-aux-Maisons:



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes sont parvenues au bureau de la Municipalité pour demander une analyse portant sur la sécurité de l'intersection et pour rechercher des moyens d'empêcher que d'autres accidents malheureux ne surviennent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de circulation, d'accessibilité et de sécurité sont soulevés à l'égard de ce secteur très achalandé et/ou la vitesse tolérée y est considérable pour une voie de circulation située au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des paramètres de sécurité liés à cette intersection et aux accès adjacents relève du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer une analyse technique afin de rechercher des solutions permettant d'augmenter la sécurité à l'intersection de la route 199 et des chemins du Cap-Rouge et de la Dune-du-Sud, secteur névralgique situé au coeur du village de Havre-aux-Maisons.

SERVICE DÉVELOPPEMENT DU DU L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2308-1037

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juillet 2023.

les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juillet 2023.

Retrait momentané du conseiller du village de Grande-Entrée

Le conseiller, Gaétan Richard, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2308-1038

Demande de dérogation mineure - Propriétaire de l'immeuble sis au 7, chemin des Pealey – Village de Grande-Entrée

Le propriétaire de l'immeuble sis au 7, chemin des Pealey, dans le village de Grande-Entrée, souhaite régulariser l'implantation du bâtiment



8 août 2023

No. de résolution ou annotation

principal résidentiel. Selon les informations transmises par l'arpenteuregéomètre, le bâtiment principal résidentiel empiéterait dans la marge de recul avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal résidentiel, situé à 2,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a été effectué de bonne foi avec

la délivrance d'un permis de construction à la suite de l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité ne résulte pas d'une action du

propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation a pour effet de

causer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 juillet 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à la majorité des voix

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le demandeur.

R2308-1039

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 120, chemin Loiseau – Village de Havre-aux-Maisons</u>

Le propriétaire de l'immeuble sis au 120, chemin Loiseau, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite convertir le bâtiment accessoire résidentiel existant en habitation unifamiliale isolée. Selon les informations transmises par le propriétaire, la future habitation unifamiliale isolée empiéterait dans la marge de recul latérale et comprendrait un garage incorporé d'une superficie supérieure à 74,3 mètres carrés, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une marge de recul latérale de 2,9 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres, ainsi qu'un garage incorporé d'une superficie de 148,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés.



8 août 2023

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la mise en valeur et la

réutilisation d'un bâtiment existant depuis plusieurs décennies (minimalement 1977 selon

une photo aérienne);

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant au rez-de-chaussée demeure le

même que l'usage actuel, c'est-à-dire un garage servant au remisage d'articles domestiques, ainsi qu'un espace d'entreposage et de réparation des agrès de pêche d'un pêcheur professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte l'ajout d'un logement dans un

contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 juillet 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par le demandeur.

R2308-1040

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 151, chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord</u>

Le propriétaire de l'immeuble sis au 151, chemin Chevarie, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer des travaux d'agrandissements sur son bâtiment principal industriel. Selon les informations transmises, les deux agrandissements prévus empiéteraient dans la zone tampon, située du côté sud, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes les deux agrandissements projetés au bâtiment principal industriel qui seraient situés à 6,0 mètres et 6,9 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 18 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les agrandissements projetés sont nécessaires aux

besoins de l'entreprise et respecteront les normes environnementales et de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes naturelles présentent sur le lot

(milieux humides, cour d'eau, rive) rendent difficiles, voire impossible la construction des agrandissements à l'extérieur de la zone tampon;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la présence sur le terrain de déchets et d'une

remorque de 53 pieds constitue une nuisance;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 juillet 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, conditionnellement à ce que la remorque de 53 pieds (s'il s'agit d'un véhicule hors d'usage au sens du Règlement n° 2018-07 concernant les nuisances) et les déchets soient disposés dans un lieu de gestion des matières résiduelles conformément aux normes en vigueur .

R2308-1041

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 127, chemin Bouffard – Village de L'Étang-du-Nord</u>

Les propriétaires de l'immeuble sis au 127, chemin Bouffard, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent régulariser un bâtiment accessoire résidentiel, en cours de construction, dont la hauteur excède de 0,2 m celle du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la hauteur du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire résidentiel

a été effectuée de bonne foi à la suite de la

délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation du terrain où est situé le bâtiment

accessoire résidentiel en construction est inférieure à celle où est situé le bâtiment

principal;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 juillet 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par les demandeurs.

Demande de dérogation mineure - Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Miousse - Village de L'Étangdu-Nord

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande de dérogation mineure.

R2308-1042

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

La personne morale sans but lucratif propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules, désire effectuer certaines modifications aux travaux autorisés lors de la séance ordinaire du 14 février dernier :

- remplacement du revêtement de la toiture d'origine en silibéton et en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte au lieu des panneaux métalliques modulaires recouverts de granulats minéraux initialement autorisés;
- remplacement des fenêtres par de nouvelles composantes entièrement en PVC au lieu d'un modèle hybride (PVC à l'intérieur et aluminium à l'extérieur) initialement autorisé.

Ces modifications aux travaux déjà autorisés, selon les dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, doivent être analysées par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument

historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du Règlement nº 2021-03

adopté par le conseil en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter les conditions stipulées

au Règlement sur la citation de quatre immeubles patrimoniaux sur le territoire de la municipalité

des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces changements auront un impact visuel

minimal par rapport au projet initialement

autorisé:

CONSIDÉRANT QUE selon les informations transmises par la

demanderesse, ces modifications permettent de réduire drastiquement les coûts du projet;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères énoncés dans le

Règlement sur la citation de monuments

historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

> consultatif comité d'urbanisme d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par la propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules.

R2308-1043

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA - Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1002, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave, désire effectuer les travaux suivants:

- surhausser le bâtiment d'environ 40 pouces afin de le sécuriser en prévision des prochaines tempêtes à venir;
- installation du bâtiment sur un système de poutre et de six poteaux de bois de 6 par 6 pouces;
- les poteaux seront insérés dans des blocs de béton coulés sur place qui seront recouverts d'une fine couche de végétation afin de s'harmoniser au site environnant;
- construction d'un nouveau perron de la largeur du bâtiment dans la cour avant;
- construction d'un garde-corps de bois de chaque côté du perron et de l'escalier;
- ajout de trois rangs de bardeaux de cèdre naturel à la base du parement existant de manière à refermer partiellement le vide sous le bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit de travaux nécessaires afin de s'adapter aux aléas liés aux changements climatiques, notamment le risque de submersion côtière;

CONSIDÉRANT

l'utilisation du bardeau de cèdre naturel comme matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le consultatif d'urbanisme d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juillet 2023;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement nº 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1002, chemin de La Grave.

R2308-1044

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires du lot 4 274 878 (chemin de La Grave) – Village de L'Île-du-Havre-**Aubert**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 274 878, situé sur le

chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, désirent régulariser l'installation d'une clôture effectuée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du règlement relatif aux

d'implantation plans et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, seuls les bâtiments de type résidentiel peuvent délimiter leur emplacement par une clôture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 274 878 est vacant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

> comité consultatif d'urbanisme d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' vertu des dispositions du règlement

> nº 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une

approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à la majorité des voix

de refuser le projet tel que présenté et de prendre les mesures nécessaires afin de faire retirer la clôture.

Retrait momentané du conseiller du village de Grande-Entrée

Le conseiller, Gaétan Richard, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.



8 août 2023

No. de résolution

R2308-1045

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA - Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave, souhaite régulariser la construction d'un agrandissement temporaire de bâtiment commercial effectuée autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement ont été effectués

sur un bâtiment témoin;

CONSIDÉRANT

l'intégration de cet agrandissement avec le bâtiment existant n'est pas optimale, notamment par le fait que l'agrandissement se situe devant une partie d'une fenêtre existante;

CONSIDÉRANT QUE

qu'il s'agit d'un bâtiment de moyen volume et que, selon les dispositions du règlement relatif plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce type de bâtiment doit être exclusivement

recouvert de bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le comité d'urbanisme consultatif d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement nº 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à la majorité des voix

de refuser le projet tel qu'il a été présenté et de prendre les mesures nécessaires afin de faire retirer cet agrandissement temporaire.

R2308-1046

Programme d'aide en restauration patrimoniale - Locataire de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-**Havre-Aubert**

Le locataire de l'immeuble sis 982, chemin de La Grave, a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'une mise à jour de l'audit technique du bâtiment par une firme en architecture.

En vertu du nº Règlement 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, mis en place dans le cadre du



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT la soumission détaillée de la firme d'architecture

réalisant l'audit technique et l'admissibilité de

ces travaux au programme d'aide;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du

programme d'aide;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 70 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 3 500 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à la locataire de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave.

R2308-1047

Octroi de contrats de gré à gré – Services professionnels en ingénierie pour l'évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les propriétaires qui

souhaitent surhausser leur bâtiment situé sur le

site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QU' en mars 2023, la Municipalité a obtenu une aide

financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la

suite du passage de l'ouragan Fiona »;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la

firme Union Structure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal octroie à la firme Union Structure, un contrat de gré à gré, de 25 000 \$ plus les taxes applicables, relativement à des services professionnels en ingénierie pour l'évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave selon les termes de l'offre de services :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

que le Chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Les dépenses relatives à ces contrats seront payées à même le budget Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona.

R2308-1048

Modification de la résolution nº R2307-1008 – Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étangdu-Nord - Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-

Madeleine à adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juillet dernier, la résolution R2307-1008 relative à une demande dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-

du-Nord

CONSIDÉRANT OU' il est nécessaire d'apporter une modification à

> cette résolution en vue de corriger la superficie minimale exigée par le règlement de lotissement

en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier la résolution n° R2307-1008 en remplaçant le texte suivant :

« le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant minimale de 25 m et une superficie minimale de 1 500 m² »

par celui qui suit:

« le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant minimale de 25 m et une superficie minimale de 1 875 m^2 . »

Mis à part cette modification, le texte de la résolution demeure inchangé.

R2308-1049

Modification de la résolution nº R2307-1015 - Programme d'aide en restauration patrimoniale - Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juillet dernier, la résolution R2307-1015 relative au programme d'aide en restauration patrimoniale pour l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le conseil a autorisé le versement d'une aide financière de 3 971 \$ sous réserve de l'approbation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à la demanderesse de soumettre tous les documents liés aux dépenses admissibles dans le cadre de ce programme, il y a lieu de préciser que l'aide financière accordée le sera sous forme de pourcentage au lieu d'un montant fixe, la signature d'un protocole venant par la suite fixer les termes et modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier la résolution n° R2307-1015 en remplaçant le texte suivant :

« d'autoriser le versement d'une aide financière de 3 971 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »

par celui qui suit :

« d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 60 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ».

Mis à part cette modification, le texte de la résolution demeure inchangé.

R2308-1050

Modification de la résolution nº R2307-1016 - Programme d'aide en restauration patrimoniale - Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-

Madeleine a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juillet dernier la résolution R2307relative au programme d'aide en restauration patrimoniale pour l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de ce programme, le conseil a autorisé le versement d'une aide financière de 7 135 \$ sous réserve de l'approbation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE

pour permettre à la demanderesse de soumettre tous les documents liés aux dépenses admissibles dans le cadre de ce programme, il y a lieu de préciser que l'aide financière accordée le sera sous forme de pourcentage au lieu d'un montant fixe, la signature d'un protocole venant par la suite fixer les termes et modalités de l'entente;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier la résolution n° R2307-1016 en remplaçant le texte suivant :

« d'autoriser le versement d'une aide financière de 7 135 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »

par celui qui suit :

« d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 75 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ».

Mis à part cette modification, le reste du libellé de la résolution demeure inchangé.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2308-1051

Renouvellement du protocole d'entente pour le soutien pluriannuel du Diffuseur régional Au Vieux treuil pour la période 2023-2025 (3 ans)

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation en 1982, la Corporation Au Vieux Treuil a été reconnue officiellement par le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Ouébec, le Patrimoine canadien et la Municipalité des Îles comme diffuseur régional en arts de la scène sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et qu'il est le seul organisme à jouir de ce statut;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Corporation Au Vieux Treuil est de « favoriser, sur une base annuelle, une diffusion diversifiée des arts de la scène sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et présenter une programmation professionnelle et de la relève en assurant le développement des publics et l'accessibilité aux spectacles » et que par ses actions, elle participe de façon essentielle à la diffusion et à la démocratisation de la culture ainsi qu'à rendre accessible la fréquentation des arts par tous et à tous âges sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'

au Vieux Treuil est un partenaire primordial dans l'offre culturelle développée par la Municipalité par ses nombreuses collaborations récurrentes avec la Bibliothèque Jean-Lapierre, mais aussi plus largement avec le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, notamment en ce qui a trait aux activités artistiques proposées au camp de jour municipal;



8 août 2023

No. de résolution

CONSIDÉRANT QUE la

Corporation agit également d'interlocuteur de premier plan dans tous les dossiers touchant le développement, dans l'archipel, d'espaces culturels et d'équipements adéquats en matière d'arts de la scène et d'événements publics et qu'elle est appelée à y jouer un rôle prépondérant dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QU'

à titre d'organisme mandataire reconnu et de partenaire majeur de la Municipalité des Îles, cette Corporation agit comme porteur des fondements, principes et valeurs mis de l'avant par la Politique culturelle des Îles-de-la-Madeleine (adoptée le 8 octobre 2002 et actuellement en processus d'actualisation) et entend participer à la réalisation des actions priorisées par celle-ci, telles qu'inscrites aux plans d'action territoriaux adoptés en conseil;

CONSIDÉRANT QUE

cette politique reconnaît l'importance de la culture comme pilier de l'identité madelinienne et moteur de la vitalité du territoire, de son attractivité et de la qualité de vie que nous avons pour mission d'offrir à tous nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

le statut d'organisme mandataire en culture n'est, à ce jour, reconnu qu'à deux organismes du territoire : Au Vieux Treuil et Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'

à ce titre, le conseil municipal a historiquement toujours soutenu la mission de la Corporation Au Vieux Treuil au moyen d'une contribution financière annuelle, que pour les exercices financiers 2018 à 2022 inclusivement, ce au soutien au fonctionnement s'élevait à 22 500 \$ et qu'il n'a pas été indexé, notamment en fonction de l'inflation;

CONSIDÉRANT QU'

en plus de cette contribution monétaire, le protocole d'entente prévoit que la Municipalité des Îles mette à la disposition de la Corporation Au Vieux Treuil un bureau situé à l'étage du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord et qu'elle en acquitte les frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et de conciergerie à titre de soutien locatif correspondant, en 2022, à une valeur de 3 423 \$ en services;

CONSIDÉRANT QUE le précédent protocole d'entente entre la Corporation Au Vieux Treuil et la Municipalité Îles-de-la-Madeleine a fin pris 31 décembre 2022 et que le conseil d'administration de cette corporation a dûment avisé le conseil municipal par lettre, le 27 octobre 2022, de son intention de demander un rattrapage significatif du soutien municipal pour les exercices 2023 et les suivants;



8 août 2023

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'

au cours des cinq dernières années, n'ayant pas été indexée, la proportion du soutien accordé à son diffuseur régional par la Municipalité des Îles, par rapport à celui accordé par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est passée de 23,3 % à 11,4 % et qu'un ajustement proportionnel du soutien municipal à celui du Conseil des arts et des lettres du Québec représenterait à lui seul une contribution municipale doublée atteignant au minimum 45 000 \$/an;

CONSIDÉRANT QUE

les projections budgétaires à long terme de l'organisme qui, bien qu'il bénéficie actuellement d'une certaine marge de manœuvre financière due, notamment, aux subventions ponctuelles liées à la pandémie de COVID-19 et qui arrivent maintenant à échéance, laissent présager des défis importants liés entre autres à l'inflation, à l'augmentation des coûts de transport, à la pénurie de main-d'œuvre et à la nécessité d'adapter sa salle estivale de La Grave aux enjeux des bouleversements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE

pour établir une meilleure prévisibilité de ses dépenses et pour éviter des hausses trop importantes au moment de renouveler les protocoles d'ententes la liant avec ses organismes mandataires, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite privilégier des hausses progressives de soutien incluant une indexation étalée sur plusieurs exercices financiers.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise le renouvellement, pour une durée de trois ans (exercices 2023 à 2025 inclusivement), du protocole d'entente intervenant entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Corporation Au Vieux Treuil, et qu'il reconduise le soutien en services qui prévalait dans l'entente 2018-2022;

que le conseil municipal rehausse progressivement, pour la même période, le soutien financier annuel octroyé à la Corporation en le faisant passer de 22 500 \$ à 30 000 \$ en 2023, puis à 37 500 \$ en 2024 et à 45 000 \$ au terme des trois exercices financiers;

qu'il autorise la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer conjointement avec la greffière, Alexandra Vigneau, ce protocole pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



8 août 2023

No. de résolution

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2308-1052

Octroi d'un contrat de gré à gré – Travaux d'entretien et d'inspection d'ascenseurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sous sa gestion plusieurs

bâtiments municipaux dotés d'ascenseurs et qu'il est obligatoire de les entretenir et de les faire inspecter, 2 fois par année, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT

l'offre de service soumise par l'entreprise Élévabec inc. spécialisée dans le domaine, et faisant affaire avec plusieurs organisations du territoire;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive faite au conseil par l'équipe municipale responsable de l'entretien des bâtiments à l'égard de cette proposition de service;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise Jean A. Hubert, directeur des infrastructures et du bureau de projets, à procéder à la signature de l'offre de service déposée par l'entreprise Élévabec inc. relativement à des travaux d'entretien et d'inspection d'ascenseurs, au prix de 1 050 \$ par entretien et inspection, pour un total de 5 250 \$ sur une période de trois ans.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2308-1053

Adoption du Règlement nº 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) 2011-2017 a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et que celle-ci a pour objectif la conservation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Stratégie rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les compteurs d'eau est nécessaire en vue de se conformer aux directives gouvernementales;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 août 2023

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023 et que le projet de règlement a

été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise

à tous les membres du conseil au moins 72 heures

avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été

mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-15 intitulé « Règlement relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Cession de lots en faveur de la Société immobilière des Îles-de-la-Madeleine (SIIM) – Demande si ces lots font partie du secteur de l'écoquartier
- Décontamination de terrains ciblés dans le secteur de l'écoquartier
 Aide gouvernementale confirmée
- ❖ Aménagement d'un lieu municipal pour la vidange de roulottes ou tout autre véhicule de camping − Questionne la gratuité de ce service (utilisateur / payeur)
- ❖ Interrogation quant à la conformité à la réglementation de deux projets, soit l'hôtel de La Grave et le stationnement de l'ancienne église du Havre-Aubert
- ❖ Requête pour de l'abat-poussière sur le chemin du P'tit-Bois Récurrence annuelle
- ❖ Subventions versées aux organismes au cours des 5 dernières années − Budget discrétionnaire du conseil
- ❖ Nouveau revêtement d'asphaltage sur le chemin du Sable Fait état d'un bris de la route par un entrepreneur privé avec sa machinerie
- ❖ Impacts de l'érosion sur le Sandy Hook Situation préoccupante et susceptible d'entraîner des répercussions sur les travaux et investissements déjà réalisés sur La Grave si rien n'est fait
- ❖ Bris d'aqueduc dans le secteur de L'Île-du-Havre-Aubert − Demande s'il y a un mécanisme de concertation pour éviter que des travaux routiers causent de tels bris en pleine saison touristique alors que les commerces sont en activité − Questionne la gestion municipale sur plusieurs aspects



8 août 2023

No. de résolution

- Émission d'obligations Procédure de renouvellement
 Terrains cédés à la SIIM Aurait souhaité avoir accès à une projection visuelle précise de la localisation de ces terrains.

R2308-1054 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 50.

Antonin Valiquette, maire	Alexandra Vigneau, greffière